

Comité syndical

Le 14 juin 2018

A 18 h 00

263 avenue Marc Seguin à Privas

07007 PRIVAS cedex

tél 04 75 20 29 40- fax 04 75 65 27 92

syndicat@eau-bassindeprivas.fr

www.eau-bassindeprivas.fr

Syndicat des Eaux
du Bassin de Privas

Compte rendu succinct de séance

Nombre de délégués : 11

Quorum : 8

Délégués présents :

Monsieur Jean-Pierre JEANNE (COUX)

Messieurs Jean-Marie BESSON et Jean-Luc VERNET (CREYSSEILLES),

Monsieur Roland PRANEUF(LYAS)

Messieurs Hugues BORNE, Fabrice COLOMBAN et Hervé ROUVIER (PRIVAS),

Messieurs Thierry COUTIER et Patrick GRANJON (SAINT PRIEST),

Messieurs Robert HILAIRE et Gérard MERCIER (VEYRAS)

Délégués absents et excusés : Mesdames Véronique CHAIZE et Christine VERNET, Messieurs Alain AUNAVE, et Roger RINCK

Délégués ayant donné mandat : Monsieur Samuel CROS à Monsieur Jean-Pierre JEANNE

Participaient également à la séance : Monsieur Didier ISSARTEL et Madame M-Laure VIGNE (SEBP)

Secrétaire de séance :

Monsieur Fabrice COLOMBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an 2018 et le jeudi 14 juin à dix-huit heures,

Le quorum étant atteint, le SEBP, peut délibérer. Monsieur Fabrice COLOMBAN est désigné secrétaire de séance.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Délibération n° 2018-12

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU 22 MARS 2018

Considérant que le rapport du comité syndical du 22 MARS 2018 est fidèle en tous points aux débats et décisions prises,

Considérant la nécessité d'approuver ce compte rendu,

- APPROUVE le compte rendu succinct du comité syndical du 22 mars 2018

Délibération n° 2018-13

MODIFICATION DE L'ODRE DU JOUR

Considérant la nécessité de délibérer sur ce point

- APPROUVE la modification de l'ordre du jour et l'ajout du point relatif au PUP « Les Vignes » sur Saint-Priest

Délibération n° 2018-14

ACCORD INTERVENU AVEC LE SIOP

Considérant la présentation qui est faite,

- APPROUVE l'accord intervenu entre le SIOP et le SEBP, fixant à la somme de 175 000€, le restant dû par le SEBP au SIOP, à régler sur 20 ans à compter de 2018, soit 8 750 € par an.
- CHARGE le Président à exécution.

Délibération n° 2018-15

RAPPORT SUR LE SERVICE 2017

Considérant la nécessité de prendre acte du rapport sur le service 2017

- PREND ACTE du rapport sur le service 2017.

Délibération n° 2018-16

CONVENTION AVEC SARL BABOX (LOTISSEMENT LA TRUFFIERE A PRIVAS)

*Considérant le projet de convention présenté,
Considérant la subordination de ladite convention à la condition expresse de l'autorisation d'ADIS,*

- **APPROUVE** la convention sous condition expresse de l'autorisation d'ADIS
- **CHARGE** le Président à signatures et formalités afférentes.

Délibération n° 2018-17

INTERCONNEXION- TRAVAUX AVENANT N°1

*Considérant l'avenant présenté,
Considérant que le montant de l'avenant ne modifie pas substantiellement le marché d'origine (inférieur à 15 %),*

*Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **APPROUVE** l'avenant n°1 tel qu'il est présenté, pour un montant de 14 736.10 € HT.
- **AUTORISE** le Président à signatures.

Délibération n° 2018-18

PGRE

Considérant la présentation qui est faite

- **REGRETTE** que l'aspect ressources soit traité trop liminairement dans l'état des lieux au regard des études entreprises par le syndicat à cet objet
- **PREND ACTE** des propositions d'actions liées à la connaissance et y souscrit
- **DEMANDE** à ce qu'une action nouvelle soit intégrée relative à la réduction du risque de calcification des conduites et compteurs
- **DEMANDE** un arrêt sur les projets de substitutions complémentaires

Délibération n° 2018-19

ANV

*Considérant la liste présentée par Monsieur le Trésorier,
Considérant la nécessité de délibérer sur ce point,*

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur au compte 6541 – Créances admises en non-valeur, de la somme de 2 072.09 € répartie comme suit :

- ✓ 478.72 € portant sur 2017
- ✓ 129.45 € portant sur 2016
- ✓ 727.41 € portant sur 2015
- ✓ 82.02 € portant sur 2014
- ✓ 543.65 € portant sur 2013
- ✓ 110.84 € portant sur 2012.

➤ **APPROUVE** l'admission au compte 6542- Créances éteintes (dossiers de surendettement) de la somme de 3 922.67 € répartie comme suit :

- ✓ 434.03 € portant sur 2012
- ✓ 803.60 € portant sur 2013
- ✓ 968.35 € portant sur 2014
- ✓ 535.15 € portant sur 2015
- ✓ 491.14 € portant sur 2016
- ✓ 657.84 € portant sur 2017
- ✓ 32.56 € portant sur 2018

Délibération n° 2018-20

CONVENTION SEBP-ST PRIEST- PUP LES VIGNES

Considérant la convention présentée,

- **APPROUVE** la convention à passer avec la commune de St-Priest, relative au PUP « les Vignes », telle qu'elle est présentée et annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Président à signatures.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Fait et délibéré, les, jour, mois et an susdits,

Pour extraits certifiés conformes,

*Le Président certifie que ces actes ont été transmis
au représentant de l'Etat et publié le : 18/06/2018*



Le Président Hervé ROUVIER